

Procès-verbal du Conseil municipal

Du 23 février 2023

Sont présent(e)s : Eric BERDIEL, Nicole CIAMOUS Christian MOREL, Annie LAMBOTTE, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER, Isabelle CHOUQUET, Aurélie DURAND, Richard LONG.

Sont excusé(e)s : P.J. EYMAR-DAUPHIN

Secrétaire de séance : A.DURAND

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

- 1) ASA du canal de la blache
- 2) Création de deux emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps non complet
- 3) Désignation d'un élu délégué pour le CNAS
- 4) ONF exploitation coupe 2023
- 5) Fongibilité M57
- 6) Rythmes scolaires 2023/2024
- 7) Règlement de la salle des fêtes
- 8) Questions diverses

Après rappel des délibérations prises lors du conseil municipal du 1 décembre 2022, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

1. ASA DU CANAL DE LA BLACHE

En vertu de l'article L2212-1 du CGCT, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sans sa commune.

M. le Maire rappelle la demande de la Préfecture relative à l'ASA du canal de la blache et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années. En effet, il expose que cette ASA du canal de la blache n'a à ce jour plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Lors du débat du conseil municipal précédent Mme BUCHER avait proposé avant toute décision de demander à DDFIP le dernier compte de gestion de l'ASA du canal de la blache. La DGFIP a confirmé que le dernier compte de gestion laisse apparaître un solde créditeur de 9,15 €.

Au vu de ces éléments, il propose à l'assemblée délibérante l'autorisation de demander la dissolution de cette ASA au préfet des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide de :

- Demander à Mme la préfète des Hautes-Alpes de dissoudre l'ASA du canal de la Blache.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2. Création de deux emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 octobre 2022

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'agent de maîtrise principal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est exposé par le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet, à savoir 24 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet, à savoir 17.5 heures hebdomadaires.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 2 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3. Désignation d'un élu délégué pour le CNAS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a décidé d'adhérer au CNAS en date du 14 décembre 2022. Il faut désormais désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter les agents au sein du CNAS.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner **Mme Nicole CIAMOUS**, 1^{ère} adjointe, en qualité de délégué élu.

Mme Nicole CIAMOUS ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4. Exploitation forestière 2023

M. le Maire informe le Conseil municipal que celui-ci doit se prononcer sur le mode d'exploitation de la coupe forestière proposée cette année à savoir la parcelle P. Le volume estimé est de 400 m³. Deux possibilités :

- soit son inscription sera réalisée sur le catalogue dédié à la vente annuelle à Sisteron au printemps,
- soit comme le propose l'ONF, l'exploitation de la coupe sera réalisée en bois façonnés :
 - 150 m³ en sapin qualité charpente / 150 m³ en Sapin qualité palette / 100 m³ en Bois énergie
 - La recette nette prévisionnelle est estimée à 8 630 € soit 21,6 €/m³.

En outre, ce second choix permettrait de récupérer du bois énergie pour le chauffage qui pourrait être proposé à la vente pour les polignacs pour un volume de 100 m³. Le prix estimé serait de 45 €/m³.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'exploiter la parcelle P en bois façonnés,
- d'autoriser l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- de demander la délivrance de 100 m³ en bois énergie. Le prix du m³ sera de 45 €. Le délai d'enlèvement des lots sera établi lorsque la date de la coupe sera connue.
- autoriser le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF,
- Charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

POUR : 5 (E.BERDIEL, N.CIAMOUS, F.BASSET, A. DURAND, R.LONG)

ABSTENTION : 2 (C.MOREL, I. CHOUQUET)

CONTRE : 3 (J.BUCHER, A.LAMBOTTE, R.BOUCHACRA)

5. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Poligny est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 10 ABSTENTION : CONTRE :

6. Rythmes scolaires école de POLIGNY 2023 / 2024

M. le Maire souhaite que le conseil municipal délibère pour ce qui concerne la poursuite des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) pour la prochaine année scolaire 2023/2024. Il rappelle qu'à l'heure actuelle il est possible d'y déroger ce qu'ont fait toutes les autres communes du département.

Afin de l'aider à prendre cette décision, il informe que le conseil d'école du 6 février 2023 a rendu un avis défavorable à la poursuite du rythme scolaire à 4,5 jours pour diverses raisons :

- Un sondage réalisé auprès des parents a rendu un avis mitigé 50/50,
- De plus en plus d'enfants sont absents le mercredi matin : pas de jour de repos en semaine, impossibilité pour les familles d'inscrire les enfants à des activités sportives ou autres,
- Poligny est la dernière commune du département à les pratiquer ces rythmes scolaires

Pour autant, cela ne remet pas en cause les arguments favorables avancés par les professeurs d'école au maintien des rythmes scolaires les années précédentes notamment : les enfants apprennent mieux le matin, ils sont plus attentifs et concentrés, donc 1/2 matinée de plus n'est pas négligeable, une bonne cohésion des TAP avec le projet d'école, une bonne continuité dans le déroulement de la journée notamment pour les petits avec un seul intervenant tout au long des après-midi concernés.

Si les membres du conseil sont favorables à ce changement, les horaires d'école seront les suivants : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

M. le Maire poursuit en précisant qu'il a contacté la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS) pour lancer une réflexion sur la faisabilité de la mise en place du « plan mercredi » sur la commune pour la rentrée scolaire 2023 / 2024. En effet, l'organisation du temps de travail scolaire revenant donc à 4 jours laisserait libre le mercredi à l'organisation éventuel d'un ALSH dans le cadre d'un ACM. Un rendez-vous est d'ores et déjà programmé avec la FFRAS.

Si les rythmes scolaires sont changés, le financement sera modifié. La commune ne percevra plus l'aide de l'État (50 € / enfant) et les prestations de la CAF ne seront plus versées pour les TAP. Elles devraient perdurer pour la garderie.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de revenir à la semaine des 4 jours à l'école de Poligny à savoir : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas maintenir pour la prochaine rentrée scolaire 2023 / 2024 les rythmes scolaires actuels à l'école de POLIGNY et de revenir à la semaine de 4 jours à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Monsieur le Maire en informera l'inspection académique de GAP.

POUR : 7 (E. BERDIEL, N. CIAMOUS, C.MOREL, A.DURAND, R.BOUCACRA, R.LONG, F.BASSET)

ABSTENTION : 3 (J.BUCHER, A.LAMBOTTE, I.CHOQUET)

CONTRE : 0

7. Règlement de la salle des fêtes

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier sur certains points le règlement de la salle des fêtes de Poligny notamment :

- les tarifs n'ont pas été mis à jour depuis plusieurs années malgré l'évolution des coûts du fonctionnement (électricité...),
- la location de la salle des fêtes n'est pas ouverte à tout le monde mais uniquement aux habitants de Poligny,
- Aucun chèque de caution n'est demandé pour la location de la salle et pour le ménage.

En conséquence M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir les tarifs suivants :

	Habitants de Poligny	Habitants hors Poligny
Week-end entier	100 €	200 €
Samedi ou dimanche	60 €	120 €
Jour supplémentaire	60 €	120 €
Chèque de caution locaux	500 €	500 €
Chèque de caution ménage	40 €	40 €
Association locale qui utilise les locaux pour des activités régulières ou exceptionnelles (Assemblée générale...)	Gratuit	
Autres associations : AG...	60 € / jour	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de retenir les nouveaux tarifs présentés à compter du 01 / 03 / 2023
- Décide de modifier le règlement de la salle des fêtes tel qu'il a été présenté.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

8. Questions diverses :

- **Etude de programmation urbaine et architecturale** : l'étude est en cours de finalisation et la conclusion sera portée à la connaissance du Conseil municipal le 23 mars 2023 à 18h30.
- **Dossier relatif à la mise en conformité de l'Assainissement** : le dépôt des pièces administratives relatives à la recherche d'un maître d'œuvre a été réalisé dès le début de l'année 2023. La fin de l'appel d'offre est programmée cette semaine. Il a été fait appel à IT 05 pour analyser les offres.
- **Réalisation de parcours de trail sur la commune** : les maires des communes de Poligny, du Noyer, de La Fare et de Laye souhaitent proposer aux pratiquants de courses à pied en montagne qu'ils soient locaux ou de passage (touristes...) des parcours de trail balisés leur permettant de réaliser cette activité tout au long l'année. Cela permettra aux coureurs extérieurs à notre vallée de découvrir notre territoire en parcourant des chemins et des sentiers au travers de paysages variés et spectaculaires qui s'étalent des rives du DRAC aux sommets et crêtes alentours.

Dans ce but, l'aide de différents partenaires a été sollicitée à savoir, le Département, la Communauté de Communes du Champsaur et Valgaudemar, l'Office du Tourisme du Champsaur (OTC) ainsi que l'ONF.

L'Association TEAM CHAMPSAUR NATURE sera le partenaire principal pour la création des parcours de trail, leur balisage et leur entretien.

Le montant de l'opération reste à finaliser avec l'ensemble des communes, le TEAM CHAMPSAUR NATURE et l'Office du Tourisme.

- **Panneau pocket** : le dispositif est en place et semble bien fonctionné. A cet effet, il est rappelé à tous les détenteurs de téléphone portable qu'ils peuvent télécharger gratuitement l'application « PANNEAUPOCKET » pour bénéficier des informations et d'éventuelles alertes (coupure d'eau...) sur la commune. L'application peut être mise en favoris, les notifications sont immédiates et le service est gratuit. Enfin, c'est un dispositif qui permet de connaître dans un rayon de 30 km toutes les manifestations proposées par les communes adhérentes à « PANNEAUPOCKET ».
- **Voirie 2023** : cette année la commune peut bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 55 % pour rénover le revêtement des voies communales qui le nécessitent. Dans ce but, le conseil municipal a retenu le chemin des Choullières sur la base de devis établis.
- **Rénovation des chemins ruraux** : la dégradation du revêtement de plusieurs chemins est aussi constaté. Afin d'établir un planning de rénovation du revêtement de plusieurs d'entre eux, la mairie est en attente de divers devis.

- **Rénovation des fours de Poligny et de Villeneuve** : un projet est programmé pour 2023. Une demande de subventions a été déposée auprès de divers financeurs. Reste à finaliser la conformité des devis qui doivent répondre aux exigences retenues par le CAUE (**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**). L'obtention des subventions est aussi soumise à la valorisation du patrimoine non protégé de la commune.
- **Matériels informatiques et pour la cantine scolaire** : le conseil municipal a été émis un avis favorable :

→ pour le remplacement d'un ordinateur de l'école. Un contrat de maintenance a aussi été signé avec la Sté ACI pour l'ensemble des ordinateurs de l'école.

→ Pour le remplacement de la TV de la cantine scolaire.

- **Composteurs déchets organiques** :

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte exige la généralisation du tri à la source des déchets organiques d'ici 2025 c'est-à-dire une solution pour chaque citoyen afin qu'il ne jette plus ses déchets dans les ordures ménagères résiduelles et que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés.

Le compostage est un moyen qui répond à cette réglementation. Nombre d'entre nous en avons peut-être déjà un au fond du jardin. Il convient de continuer de l'utiliser. Pour les personnes qui n'en disposent pas, il est possible de s'en procurer un auprès de la communauté de commune à un prix attractif (04.92.50.00.20).

Les communes sont aussi concernées par cette loi. La Communauté de communes du Champsaur propose à chaque commune la mise en place de 3 composteurs à un endroits judicieux : un pour le dépôt des déchets concernés, un pour leur maturation et un pour le stockage du compost fini. Cela permettra aux personnes qui n'ont pas de composteur d'y déposer leurs déchets organiques. Le produit fini pourra être récupéré par tout à chacun.

Une réflexion est en cours sur le lieu à retenir et les moyens mis en œuvre pour les entretenir.

- **Extension de la ligne** : un projet d'extension de ligne électrique et de renforcement est programmé pour 2023 sur le secteur des Forestons.
- **Comité des fêtes de Poligny** : au début du conseil municipal deux membres du comité ont présenté un projet de manifestation culturelle sur la peinture le 20 août 2023. Ce projet qui se veut pérenne est ambitieux. En effet, divers artistes et exposants seront invités pour présenter leurs œuvres sur un secteur dédié de la commune. D'autres manifestations y seront associées : ateliers de peinture, animation musicale, petite restauration... Ce projet sera en grande partie financé par le comité des fêtes. Des subventions sont aussi en cours de demande auprès du Département et de la Communauté de Communes du Champsaur. De son côté, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2023.
- **Covoiturage marché du lundi** : Lors de l'étude de programmation urbaine et architecturale, plusieurs voies se sont élevées pour demander la mise en place sur la commune de moyens de transport pour permettre aux personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion de se déplacer au marché de St BONNET le lundi matin.

Dans ce but, il est donc proposé aux personnes qui disposent d'une ou plusieurs places dans leur véhicule mais aussi aux personnes qui souhaitent bénéficier de ce dispositif de se faire connaître en mairie pour leur permettre de se mettre en relation les unes avec les autres.

à 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

E. BERDIEL